

Projet de délibération du 12 février 2024 de M. Pascal Holenweg: «Donner du temps au temps: faire du 29 février un jour férié».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 5 mars 2024)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION**Exposé des motifs*

Quel que soit le calendrier dont nous usons, qu'il soit chrétien, islamique, juif, républicain ou tout autre, il s'agit d'un calendrier astronomique, lunaire ou solaire, qui ne peut rendre compte exactement du temps nécessaire à la Terre pour faire le tour du soleil, soit 365,2422 jours, c'est-à-dire (sans tenir compte des fractions de secondes) 365 jours, 5 heures, 48 minutes et 45 secondes.

L'année courante comptant désormais 365 jours, elle ne remplit donc pas la totalité du temps de la rotation terrestre autour du soleil. Tous les quatre ans, on ajoute donc un jour (vingt-quatre heures) au mois le plus court pour combler ce manque par une année bissextile de 366 jours. Ce faisant, tous les quatre ans, on produit par le 29 février une année légale plus longue de 45 minutes que le temps de la rotation terrestre autour du soleil. Pour compenser ce surplus quadriennal, on supprime l'année bissextile tous les cent ans, lors des années centenaires (comme l'an 2000). Mais comme on n'arrive toujours pas avec ce nouveau bricolage à faire correspondre l'année légale à l'année astronomique, on rétablit l'année bissextile tous les quatre cents ans, pour les années multiples de 400 (comme, toujours, l'an 2000).

Ces bricolages successifs du calendrier courant ont amené, lors du passage du calendrier julien au calendrier grégorien, à la suppression de dix jours au mois d'octobre 1581: cette année-là, dans les pays catholiques, on est passé directement du 4 au 15 octobre. Comme la réforme a été décidée par un pape (Grégoire XIII), les pays protestants (dont Genève) ont mis jusqu'à un siècle pour l'appliquer.

Désormais dominant, le calendrier grégorien a donc intégré tous ces bricolages. Toutefois, l'invention de l'horloge atomique dans les années cinquante a mis en évidence une nouvelle discordance: celle entre le temps de rotation de la Terre autour du soleil et le temps de rotation de la Terre sur elle-même, d'où l'introduction depuis 1972, à 27 reprises, d'une seconde intercalaire à intervalles irréguliers – la dernière (mais non ultime) fois, le 31 décembre 2016.

Considérant:

- l'arbitraire et l'imprécision de tout calendrier;
- la complexité de celui dont nous usons le plus couramment et qui, ici et maintenant, est le seul à être légal;
- la multiplicité des ajustements calendaires, réguliers ou irréguliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 68, alinéa 4, du Statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

⁴ Les membres du personnel ont en outre congé le 1^{er} mai et le 29 février.